



## *Du comptoir au Palais : l'ascension d'une famille marchande au début du XVIIIe siècle, les Viaut*

par Caroline Le Mao \*

« Le négociant lui-même se mariait... Il avait peu d'enfants. Dès que sa fortune arrivait au million (somme considérable alors) il songeait à acheter une savonnette à vilain... Après quoi le négociant dédaignait le commerce, bâtissait une belle maison dans la rue du Chapeau-Rouge et aux Chartrons et vivait dans les honneurs et dans la gloire le reste de sa carrière... Le négociant trésorier de France tâchait de placer son fils dans le Parlement. Peu de fils de riches négociants continuaient le commerce. Les deux heures de présence au comptoir ou à la Bourse lui semblaient un assujettissement horrible. Il se livrait tout entier au caractère du viveur, inhérent au pays, et qui dure encore <sup>1</sup>... »

C'est à l'occasion d'un séjour dans le Midi de la France, dans les années 1830, que Stendhal consigne, dans son carnet, ses impressions sur la vie bordelaise. Le portrait-type du négociant qu'il dresse alors emprunte beaucoup à la figure marquante du commerce bordelais <sup>2</sup> que fut, dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle, François Bonnaffé, mais le schéma était applicable à bien des membres de la communauté marchande. Il en va ainsi de la famille Viaut, que l'on connaît aujourd'hui surtout pour leur maison de la rue de La Rousselle, acquise et transformée par Jean Viaut. Ce marchand, devenu secrétaire du Roi, réussit grâce à sa fortune à se faire un nom au sein de la société bordelaise, et à placer son fils, puis son petit-fils au sein du Parlement.

Mais il convient d'avouer qu'au-delà de ces renseignements sommaires, on ne sait que peu de choses de la présence des Viaut au sein du Parlement. Benoît Pierre, le premier du nom à intégrer la cour, n'apparaît dans aucune des sources classiques ; on ne trouve trace de son entrée en charge ni à l'enregistrement des lettres de provision <sup>3</sup>, ni lors de l'enregistrement du droit de marc d'or <sup>4</sup> au bureau des finances et, comble de malchance, les registres secrets du Parlement <sup>5</sup> sont silencieux les six premiers mois de l'année 1713. Même le très bavard M. de Savignac <sup>6</sup> ne

\* Centre Aquitain d'Histoire Moderne et Contemporaine. Université Michel de Montaigne Bordeaux III.

1. Louis Desgraves, *Voyageurs à Bordeaux du XVII<sup>e</sup> siècle à 1914, suivi d'extraits du Voyage dans le Midi* de Stendhal, Bordeaux, 1991, p. 154-156. Le passage cité porte la date du dimanche 1<sup>er</sup> avril 1838.
2. Sur les marchands bordelais au XVIIIe siècle, voir Paul Butel, *Les négociants bordelais, l'Europe et les Iles au XVIIIe siècle*, Paris, 1974 et le très riche mémoire de Christian Duturc, *Les négociants bordelais à la fin du règne de Louis XIV, 1697-1714*, TER dactyl., Université de Bordeaux III, 1992.
3. A.D.Gir. registres de la série 1B : enregistrement des lettres de provision.
4. A.D.Gir. série C, registres du Bureau des Finances, enregistrement du droit
5. A.M.Bx. collection des registres secrets du Parlement de Bordeaux, copie Verthamont.
6. A.D.Gir. 8 J 46 à 49, *Mémorial général du conseiller au Parlement Labat de Savignac*.

fait pas mention de l'arrivée de son collègue. On en viendrait à douter de l'existence du personnage s'il n'apparaissait dans les lettres de provisions de son neveu et successeur Guillaume Jean-Baptiste Viaut<sup>7</sup>, qui prend ses fonctions en 1727.

Dès lors, le parcours suscite des interrogations car de fait, ces familles météorites existaient au sein du Parlement, le parcours des Viaut n'étant pas une trajectoire isolée. Pourquoi, au début d'un siècle de prospérité, au début d'un siècle qui promettait beaucoup au négoce bordelais, une famille décide-t-elle d'abandonner le commerce florissant au profit d'une carrière dans les offices ? Pourquoi quittait-on alors le comptoir du marchand au profit du Palais du magistrat : hasard d'un parcours familial atypique ou, au contraire, stratégie et modèle d'ascension volontaire ? Envisager le destin particulier de la famille Viaut nous amènera à considérer dans un premier temps les modalités pratiques de l'accession à la cour parlementaire et les motifs qui ont poussé à adopter ce choix. Mais être membre de droit de la cour ne suffit pas à en être un membre de fait ; dès lors, en ce siècle de Louis XIV où les Georges Dandin étaient si durement traités, la famille a-t-elle réussi à se faire accepter dans le milieu parlementaire ?

## Accéder au Parlement

### Acheter une charge et la conserver.

Pour les aspirants parlementaires qui n'avaient pas la chance d'hériter d'une charge, le seul mode d'accès était l'acquisition. Malgré le manque cruel de sources concernant Benoît Pierre Viaut, on a pu retrouver le contrat de cession de l'office<sup>8</sup> de conseiller. Le 5 décembre 1712, Jean Viaut, accompagné de son fils Benoît Pierre, retrouve chez le notaire messire Léon Lancelot de Lalanne, président à mortier au Parlement de Bordeaux, qui appartient à l'une des grandes dynasties qui dominent le Parlement, comme le soulignent ses lettres de provisions<sup>9</sup>. Ayant fait acquisition de l'office en 1706, il désire cependant s'en défaire car il a succédé à son père dans la charge de président à mortier, qu'il occupe depuis 1707, alors qu'il n'était âgé à l'époque que de 35 ans<sup>10</sup>. Ce n'est donc qu'au bout de cinq ans qu'il trouve acquéreur en la personne de Jean Viaut, qui fait l'achat pour son fils Benoît Pierre, alors avocat au Parlement. La transaction est conclue pour une somme de 21000 livres, 15000 à payer sous trois ans avec l'intérêt au denier vingt, soit 5 %, les 6000 autres devant être versées au jour le jour. Benoît Pierre se fait sans doute recevoir dans les six premiers mois de l'année 1713 et conserve ensuite sa charge jusqu'en 1726. A cette date, resté célibataire, il cède l'office à son neveu Guillaume Jean-Baptiste, fils du trésorier de France Guillaume de Viaut. Il se retire ensuite semble-t-il à Paris, où il rédige son testament<sup>11</sup> le 17 mai 1738 chez Me Le Prévôt, notaire.

A l'âge de 28 ans, Guillaume Jean-Baptiste reprend donc la charge de son oncle et subit les examens nécessaires. Après avoir exposé le cas de la loi « *Nem qui testam facere possuat* », il répond aux questions sur celle-ci et sur le fait de la pratique, prête serment et est installé à la première chambre des Enquêtes<sup>12</sup>. L'examen ne semble pas avoir posé, selon les registres secrets, le moindre problème, bien que le conseiller de Raoul, dans son manuscrit<sup>13</sup>, critique vertement le latin approximatif de l'impétrant. Cependant, l'examen n'est que pure formalité et comme le souligne Emmanuel de Rusquec<sup>14</sup> dans son étude sur le Parlement de Rennes, ces discours ressemblent « davantage aux caricatures de Molière qu'à ceux de Tacite ». Néanmoins, le jeune homme exerce sa fonction avec application jusqu'à sa mort, en 1750.

Voici retracé le parcours d'une famille au sein de la cour parlementaire. Au regard des deux siècles de présence de la famille Lalanne, ou des huit conseillers que la famille Duval pouvait présenter, cet itinéraire faisait pâle figure, mais qu'en était-il si l'on considère l'ensemble du Parlement ? Le cursus des Viaut constituait-il une trajectoire classique ?

7. A.D.Gir. 1B 43, f° 50v, entrée en charge de Guillaume Jean Baptiste Viaut le 20/10/1726.

8. A.D.Gir. 3 E 6089, 05/12/1712, acte d'achat de l'office de conseiller au Parlement. Nous exprimons à Mme Hélène Puginier nos plus vifs remerciements pour nous avoir signalé l'existence de ce document.

9. A.D.Gir. C 3856, f° 377b, lettres de provisions de Léon Lancelot de Lalanne, pour l'office de conseiller au Parlement. Les lettres évoquent les ancêtres de l'impétrant « *qui ont remply pendant près de deux siècles les mesme charge de notre conseiller et de président à mortier aud. parlement et se sont distingués par leur zelle à rendre la justice et par leur attachement à nostre service, et nottament le sieur Sarran de lalanne, son père, qui après avoir exercé l'office de conseiller en notre cour pendant dix sept années, a remply celui de président à mortier pendant trente cinq années avec une aplication et une exactitude extraordinaire et donné dans les temps les plus difficiles des preuves d'une constance et fidélité inébranlable...* »

10. Selon les dispositions officielles, il faut être âgé de 25 ans pour être conseiller, de 40 pour être président à mortier. La charge de président à mortier exige de plus dix ans de barreau.

11. A.D.Gir. 2 E 2790, dossier de famille, copie du testament de Benoît Pierre de Viaut, 17/05/1738.

12. A.M.Bx. ms 799, f° 489 et 490v : registre secret du parlement de Bordeaux, copie Verthamont : récit de la réception du nouveau conseiller Guillaume Jean-Baptiste Viaut.

13. A.M.Bx. ms 641, manuscrit de Raoul.

14. Emmanuel de Rusquec, *Le Parlement de Bretagne*, Rennes, 1994, p. 161.

### **Une conjoncture d'intégration favorable**

Il convient en effet de reconsidérer les conditions d'accès au Parlement de la famille Viaut à la lumière de la conjoncture de l'époque. La démarche était-elle aisée pour qui souhaitait acquérir alors une charge ou les Viaut ont-ils eu de la chance ?

Un premier fait mérite d'être souligné. Lorsque Léon Lancelot de Lalanne cède son office de conseiller, cela fait déjà cinq ans qu'il ne l'exerce plus. Une si longue vacance est révélatrice de la difficulté qu'il existait alors à trouver preneur, et en examinant de plus près les autres entrées en charge<sup>15</sup>, on s'aperçoit aisément que le fait n'est pas unique. Ainsi Joseph François Ignace de Labat de Savignac achète au début de l'année 1706 la charge de défunt François Arthus Duhamel, décédé depuis le 26 janvier 1702. De même, la charge de Jean de Cornut, décédé le 25 septembre 1707, n'est pourvue que le 16 mai 1710. Les charges trouvent donc difficilement preneurs, et les autorités d'alors en ont clairement conscience. L'intendant Bazin de Bezons<sup>16</sup> souligne le fait dans son mémoire sur la généralité de Bordeaux, et fournit l'explication suivante : les charges « des conseillers du parlement ont extraordinairement diminué de prix ; il y en a beaucoup à vendre ; l'on en trouve pour 25000 livres présentement ; on les vendait, quand le parlement fut revenu à Bordeaux, en 1690, en 1691, 40000 livres. Je crois que cette grande diminution vient de la quantité des charges qui sont à vendre et que l'on voit qu'il y en aura encore plusieurs vacantes dans peu de temps, parce qu'il y a un grand nombre de conseillers de la grand'chambre très vieux, qui n'ont point d'enfants pour leur succéder ».

Les faits donnent raison à cet avis de l'intendant, et qui plus est, la situation s'aggrave. Ainsi, l'étude que nous avons pu mener, à partir des contrats de vente d'office et des indications de Labat de Savignac, nous a permis d'établir, pour les années 1710 à 1714 incluses, le montant de douze offices de conseillers. Les prix vont de 15500 à 31000 livres, la moyenne s'établissant à 21450 livres. Jean Viaut, qui fit l'acquisition pour son fils en 1712 pour 21000 livres se situe donc parfaitement dans la moyenne. Il ne fait pas spécialement une bonne affaire, mais il a su en revanche investir au bon moment.

Il convient aussi de souligner que cette baisse du prix des charges, combinée à l'absence d'héritiers pour un certain nombre de conseillers, permet de renouveler le corps parlementaire au début du XVIIIe siècle. Si l'on considère les 18 entrées en charge de conseillers effectuées entre 1710 et 1714, on dénombre neuf primo entrants<sup>17</sup> soit un taux de renouvellement de 50 %. Cependant, en considérant ces données en chiffre absolu, ces neuf primo entrants pouvaient se sentir bien seuls dans une cour qui comptait au total plus d'une centaine de membres.

Mais si l'on considère que ces nouveaux conseillers sont installés dans les deux chambres des Enquêtes, qui comptent chacune 30 membres, dès lors ce groupe des hommes nouveaux devient plus « visible ». De plus, en examinant les soixante dernières entrées en charge des années 1700-1720<sup>18</sup>, la proportion des primo entrants atteint alors 40 %. Au total, vingt-cinq hommes nouveaux intègrent donc la cour dans les vingt premières années du XVIIIe siècle, à la faveur de ce que l'on pourrait qualifier d'un essoufflement des anciennes familles. La situation de Benoît Pierre Viaut n'est donc pas unique au sein du Parlement, mais si l'on sait ce qui a permis à ces hommes d'intégrer la cour, il convient d'autre part de s'interroger sur les motifs qui les ont poussés à entrer au Parlement : conscience marchande qui flaire la bonne affaire, le placement spéculatif, ou investissement d'honorabilité ?

### **Pourquoi acheter une charge ?**

#### ***L'achat d'office, un placement financier intéressant ?***

Jean Viaut, au cours de sa vie, fit l'acquisition en son particulier de deux charges, celle de secrétaire du Roi pour lui-même, et celle de conseiller au Parlement pour son fils. Si le montant de l'office de conseiller nous est connu (21000 livres), on ne peut en revanche qu'avancer une estimation pour la charge de secrétaire du Roi, qui s'échangeait, selon Paul Butel, pour environ 20000 livres au début du XVIIIe siècle. L'ensemble représente donc un peu plus de 40000 livres, ce qui constitue alors une somme considérable. On peut se demander dès lors quelle place occupaient les offices dans la fortune de Jean Viaut, ce qu'il convient d'envisager sous deux angles : la part dans l'ensemble du patrimoine et la part dans le revenu.

15. Outre les exemples ici cités, on mentionnera encore le cas de Philibert Dusault, décédé le 08 juin 1697, son successeur Jean-Baptiste Amanieu de Ruat ne prenant ses fonctions que le 14 décembre 1701. De même Jean de Brosser, décédé le 11 janvier 1707, est remplacé par Joseph de Chapelas le 22 mars 1709.

16. A.D.Gir. 4 J 181, 1698, *Mémoire de l'intendant Bazin de Bezons sur la généralité de Guyenne*.

17. On considère comme primo entrants les conseillers qui sont les premiers de leur nom à intégrer la cour parlementaire.

18. Le parlement fonctionne selon l'ordre du tableau. Les impétrants ayant acheté une charge de conseiller sont installés dans l'une des deux chambres des Enquêtes. La grand'chambre, quant à elle, est pourvue par ordre d'ancienneté ; dès que l'un de ses membres décède, le plus ancien des Enquêtes monte en grand'chambre. Considérer les soixante dernières entrées permet donc à peu près de disposer d'un renouvellement complet des chambres des Enquêtes.

Etat de la fortune de Jean Viaut				
Nature	Détail (en livres)	Montant	Part de la fortune	Regroupement
Dot des enfants	Catherine : 40000 Guillaume : 50000	90000	23,5 %	23,5%
Patrimoine foncier rural	Maison du Grain et ses dépendances	80000	21 %	30,7%
Patrimoine foncier urbain	Diverses maisons à Bordeaux, au prix d'achat <sup>20</sup>	37100	9,7%	
Offices <sup>21</sup>	Charge de secrétaire : environ 20000 Charge de conseiller au Parlement : 21000	41000	10,7%	10,7%
Liquidités	Espèces : 54813 Argenterie : 2500	57313	15%	35%
Billets et obligations	Billets et obligations : 6407 Insolvables : 20384	26791	7%	
Investissements commerciaux	Valeur du navire le St Antoine : 10000 Assurance : 49500	49500	13%	
TOTAL		381704	99,9%	99,9%

L'état global de la fortune de Jean Viaut a été dressé à sa mort par son fils Guillaume <sup>19</sup>, et peut être analysé de la façon suivante (tableau).

L'état ainsi dressé inspire différentes conclusions. Jean Viaut est à la tête d'un patrimoine de près de 400 000 livres. La diversité des placements est le signe d'une fortune solidement structurée, composée à la fois de placements traditionnels et sûrs et d'investissements plus risqués. Ainsi, Jean Viaut, à la différence du négociant décrit par Stendhal, n'abandonne pas le commerce après avoir acquis sa charge de secrétaire du Roi, car il arme un dernier navire pour la Martinique, le *Saint-Antoine*, rebaptisé le *Saint Jean-Baptiste*, d'une valeur de 10 000 livres à son retour d'expédition. Mais il faut considérer que les investissements commerciaux ne se limitent pas aux seuls navire et cargaison ; l'importance des billets et obligations, ainsi que des liquidités, peut laisser penser que Jean Viaut exerce une activité de banquier, à moins qu'il ne s'agisse des comptes des clients et des paiements différés qui restent à percevoir ou de sommes destinées à être réinvesties dans l'achat de marchandises. On peut donc estimer que les activités du négoce et/ou de prêt représentent 35 % du capital, ce qui en fait le premier poste de la fortune. L'argent, ainsi gagné dans le commerce, a permis au négociant d'investir par ailleurs dans l'immobilier. Jean Viaut

achète huit maisons, dont celle de la rue La Rousselle, auxquelles il faut ajouter celle qui lui vient de sa femme. Le montant de 37 500 livres ne constitue qu'un minimum car, comme l'indique l'état dressé, la somme portée correspond au montant d'achat, et non à la valeur réelle des biens, qui ont subi des réparations et transformations. La maison de la rue de La Rousselle n'entre ainsi que pour 9 000 livres dans la composition de la fortune. Jean Viaut investit aussi dans la terre, comme nombre de ses contemporains, en faisant l'acquisition du domaine du Grain, paroisse d'Ambarès, qui compte notamment deux bourdieux, une métairie et une vigne, le tout rendant plus de cent tonneaux de vin. Les capitaux immobilisés dans la pierre ou dans la terre représentent au total plus de 30 % de la fortune, soit une part

19. A.D.Gir. 2 E 2790, dossier de la famille Viaut, « Etat des effets délaissés par feu M. Jean de Viaut, conseiller secrétaire du Roi mon père ».

20. L'état de la fortune stipule bien que la valeur indiquée est la valeur portée sur le contrat d'achat, mais que des travaux ont été réalisés par la suite, comme le cas est avéré pour la maison de la rue La Rousselle.

21. Estimation non fournie par l'acte, établie personnellement à partir de l'acte d'achat de la charge de conseiller au Parlement et de l'estimation fournie par Paul Butel pour la charge de secrétaire du Roi. Voir Paul Butel, *op.cit.*, p. 325.

quasi équivalente à celle du commerce, surtout si l'on considère qu'elle est sous-évaluée. Dès lors, les deux offices, qui ne représentent que 10% du capital, semblent donc constituer une portion marginale de la fortune de Jean Viaut<sup>22</sup> surtout si l'on analyse à présent la structure des revenus.

On peut ainsi considérer que sept des maisons acquises ont été mises en location, rapportant ainsi régulièrement un loyer représentant 5 % de la valeur du bien. De même, la maison du Grain offre un rapport de 5 à 7 %, mais ce revenu théorique varie en fonction des aléas climatiques et du prix des denrées. En comparaison, le commerce avec les îles s'avère un placement bien plus rentable mais aussi bien plus risqué, comme le montre d'ailleurs l'état dressé qui n'indique pas la valeur de la cargaison, mais le montant remboursé par l'assurance. A titre d'exemple<sup>23</sup>, sur les quatre navires armés par les Gradis en 1726-1727, les gains enregistrés varient de 8 à 40 % pour trois des navires, tandis que le quatrième enregistre une perte de 20 %.

Au regard de ces placements, l'office peut-il être considéré comme rentable ? On peut d'ores et déjà souligner que c'est un investissement sûr, garanti juridiquement car le propriétaire ne peut en être dépossédé<sup>24</sup>. Par ailleurs, l'office génère des revenus, soit 375 livres de gages pour la charge de conseiller, auxquels il faut ajouter le paiement des épices, droit perçu sur les procès jugés, dont le revenu est très casuel et souvent modique. Aussi, si l'on rapporte les gains générés au prix d'achat de l'office, on obtient un rapport de 1,8 %, rapport lui-même surestimé car l'office est grevé d'un nombre important de droits<sup>25</sup> qui augmentent d'autant le prix d'achat. Il convient de plus de souligner que si Jean Viaut a pu acheter l'office pour une faible somme, la vente ne comprenait cependant pas les augmentations de gages attachées à la charge, que Lalanne conserva, augmentation de gages qui avaient été créées à des taux plus avantageux (5,5 et 6,25 %). L'office, s'il constitue donc un placement sûr, n'est cependant pas rentable, à moins qu'il ne s'agisse d'un placement spéculatif, dont le profit reposerait sur l'espoir d'une hausse du prix des charges, mais si tel était le cas, Guillaume Jean-Baptiste aurait alors revendu son office. Dès lors, l'intérêt de l'acquisition était ailleurs.

### ***Investir dans l'office : un pari sur l'honneur***

Lors de l'analyse de la fortune, on avait convenu que Jean Viaut avait acheté, en son particulier, deux charges, celle de secrétaire du Roi pour lui-même, et celle de conseiller au parlement pour son fils Benoît Pierre, mais à y regarder de plus près, il semblerait que l'état dressé comporte deux autres charges. La rubrique des dots payées aux enfants révèle en effet qu'en 1697, Jean Viaut donne sa fille Catherine en mariage à Michel de

Montaigne, en la dotant de 40000 livres, le contrat de mariage<sup>26</sup> stipulant qu'environ 25000 livres doivent être employées à récupérer l'office du père de Michel, tandis que le reste est compensé par une dette de Michel de Montaigne envers Jean Viaut. Guillaume Viaut a par ailleurs reçu à son mariage la somme de 50000 livres, qui servit sans doute à faire l'acquisition de sa charge de trésorier de France. C'est au total sans doute plus de 80000 livres que le négociant consacre à l'achat de quatre offices, dont trois sont destinés à sa progéniture. Il apparaît donc que faire l'acquisition d'un office correspond avant tout au souci d'établir ses enfants.

On peut cependant remarquer que Jean Viaut, pour sa part, même s'il devient secrétaire du Roi, n'en abandonne pas pour autant le négoce. Pourquoi, dès lors, ne pas établir ses enfants dans le monde du commerce, comme le faisait à l'époque l'élite négociante<sup>27</sup> de Saint-Malo ? Le choix de Jean Viaut fut-il singulier ?

De fait, les ascensions sociales marchandes du même type existent. On peut ainsi citer le cas de Joseph Lombard, qui fait fortune dans le négoce à la fin du XVIIe siècle. On le rencontre ainsi intéressé dans l'armement de la frégate « Le Tourville » à La Rochelle<sup>28</sup> en 1697 ou passant contrat, au nom du Roi, pour les matières premières indispensables à l'avitaillement de la flotte royale, charge dont il s'occupe en raison de sa qualité d'inspecteur général et ordonnateur de la marine au département de Bordeaux et Bayonne<sup>29</sup>. La fortune ainsi acquise lui permet d'acheter pour lui-même la charge de secrétaire du Roi, qui l'anoblit au premier degré et lui donne la qualité d'écuyer. En 1708, il marie sa fille Marguerite au conseiller au Parlement

22. Une nuance mérite cependant d'être apportée : le montant indiqué est, comme pour les maisons, le montant d'achat ; or le prix des charges connaît une hausse dans les années 1730-1740.

23. Voir Paul Butel, *ouvr.cité*, p. 262.

24. L'office peut être vendu ou légué si tant est que l'on ait satisfait aux quelques exigences requises car la transaction n'est valable que si le vendeur ne décède pas dans les 40 jours suivant la vente. Pour se garantir de ce risque, le titulaire peut s'acquitter du droit annuel.

25. On citera le droit de résignation, le marc d'or, le droit de sceau, d'enregistrement, de timbre et de contrôle, ainsi que, tous les neuf ans, le rachat de l'annuel.

26. A.D.Gir. 3 E 6084, 14/08/1697, contrat de mariage de Michel de Montaigne et Catherine Viaut.

27. Voir André Lespagnol, *Messieurs de Saint-Malo, une élite négociante au temps de Louis XIV*, Rennes, 1997, t. 2, p. 105.

28. A.D.Gir. 3 E 5059, f° 1240, 03/08/1697.

29. Qualité mentionnée dans le contrat de mariage de sa fille Marguerite.

Léonard Joseph Duval<sup>30</sup>, seigneur de Puypelat, lui-même fils de conseiller, en la dotant de 40000 livres, tandis que son autre fille avait épousé auparavant Louis Aimable Bigot, lui aussi conseiller au Parlement. Il achète enfin pour son fils, Joachim Joseph Lombard, une charge de conseiller au Parlement, qui lui permet d'intégrer<sup>31</sup> la cour le 27 avril 1711.

La famille Denis<sup>32</sup> constitue de même un exemple frappant par ses similitudes. Daniel Denis, cofondateur de la société de commerce Denis et Piécourt, établie aux Chartrons, s'enrichit dans le trafic du vin de haut-pays vers la Hollande, étendant par la suite son activité au commerce avec les Iles de La Martinique, puis de Saint-Domingue. Qualifié de « gros marchand » dans le registre de la capitation<sup>33</sup>, il s'illustre dans la vie publique en étant élu consul de la Bourse puis Jurat. Ayant acquis un capital confortable, il investit ses deniers dans la pierre, achetant le domicile familial qu'il louait jusqu'alors, et quelques maisons de rapport paroisse saint-Pierre, ainsi qu'un bien de campagne, à Caudéran<sup>34</sup>, mais son opération majeure est l'acquisition des possessions du duc de Luxembourg en Guyenne, dont les fleurons sont les seigneuries de Lansac et Saint-Savin<sup>35</sup>. Daniel Denis s'occupe aussi d'assurer l'avenir de ses enfants. Le 16 août 1711, il marie en grandes pompes sa fille Germaine<sup>36</sup> au conseiller au Parlement Jean-Luc du Mirat, contre une dot de 60000 livres qui doit venir éponger les dettes du gendre, de même que le mariage de Catherine Viaut avec Michel de Montaigne avait « effacé l'ardoise » de ce dernier envers son beau-père... Quelques années plus tard, en 1715, Daniel Denis manque réussir pour sa fille Marguerite un mariage prometteur, car la demoiselle se fiance au conseiller au Parlement Charles Louis de Secondat, baron de La Brède, autrement dit Montesquieu... Malgré la signature d'un contrat de mariage chez Maître Lemoine et la célébration des fiançailles, les engagements sont cependant rompus<sup>37</sup> mais la jeune fille épouse malgré tout en 1717 le conseiller au parlement Desnanots<sup>38</sup>, lui apportant une dot de 75000 livres. Quant au fils, Daniel Denis, il devient conseiller au Parlement en 1722. Entre temps, Daniel Denis avait acheté pour lui-même une charge de secrétaire du Roi, pour la somme de 41000 livres<sup>39</sup>.

Les similitudes de ces trois cursus sont particulièrement frappantes et montrent bien qu'il se dessine, dès le début du XVIIIe siècle, un modèle type d'ascension sociale. La première étape est d'abord l'enrichissement par le commerce ou plus exactement par le négoce tel que le définit Savary<sup>40</sup>, c'est-à-dire le commerce international, source d'importants profits et « noblement » connoté. Cette fortune propulse le négociant sur le devant de la scène, faisant de lui un personnage important de son milieu, ce qui le conduit à se mettre au service du public et du bien commun en exerçant des charges comme celles de jurat, pour Jean Viaut ou Daniel Denis. Devenu personnage influent,

le négociant peut désormais prétendre à la noblesse, soit par lettres patentes accordées par le Roi pour services rendus à la communauté, soit par l'acquisition de ce que l'on nomme alors une « savonnette à vilain », un office accordant la noblesse au premier degré<sup>41</sup>. La dite charge demandant peu de travail, le négociant n'abandonne pas le commerce, mais il diversifie ses investissements, optant pour des placements sûrs et « respectables » dans l'immobilier et le foncier. Le choix se porte de préférence sur une seigneurie qui, outre des revenus, offre à son possesseur un titre qui vient conforter une récente noblesse. C'est dans cette logique que Jean Viaut acquiert la maison du Grain, et que Daniel Denis devient seigneur de Saint-Savin. Il est cependant difficile pour ces roturiers de faire oublier le comptoir de la Bourse, et seuls les enfants peuvent espérer sortir tout à fait du monde de la marchandise. Le négociant tâche alors de marier ses filles dans le milieu des cours souveraines, avec une préférence marquée pour le Parlement, tandis que les fils peuvent acquérir, avec l'appui financier paternel, des charges dans les dites cours, où leurs beaux-frères peuvent être des appuis. Le commerce a alors disparu des activités de la famille ; à la génération suivante, il est définitivement oublié.

Ce schéma type, repéré par Stendhal pour la deuxième moitié du XVIIIe siècle, était donc déjà en place sous le règne de Louis XIV. Mais s'agit-il ici d'une exception bordelaise ?

30. A.D.Gir. 3 E 15309 F° 334, 23/01/1708, contrat de mariage de Léonard Joseph Duval, seigneur de Puypelat, et de Marguerite Lombard.

31. A.D.Gir. 1 B 39 F° 137, 27/04/1711, entrée en charge de Joachim Joseph Lombard pour l'office de conseiller au parlement de Bordeaux.

32. Les renseignements concernant la famille Denis ont été empruntés à Pierre Bistaudeau, « Les Denis de Lansac, du négoce bordelais à la Cour de Louis XV » dans *Les cahiers du Vitrezois, revue archéologique, historique et littéraire des Hauts de Gironde*, Saint-Savin, n° 90, 1997.

33. A.D.Gir. C 2826, registre de la capitation.

34. A.D.Gir. 3 E 8656, 26/08/1713 : contrat d'achat du bien de Caudéran par Daniel Denis à Romain Dalon, premier président au Parlement.

35. A.N., minutier central, ET/CXVII/260, 30/05/1714.

36. A.D.Gir. 3 E 8652, 01/08/1711 : contrat de mariage de Jean-Luc du Mirat et Germaine Denis. Voir aussi le récit qu'en fait Labat de Savignac, dans son *Mémorial*, A.D. Gir. 8J 46, 16/08/1711.

37. A.D.Gir. 3 E 8658, 27/02/1715 : acte notarié mentionnant la destruction du contrat de mariage et la rupture des engagements.

38. A.D.Gir. 3 E 8660, 27/01/1717 : contrat de mariage Desnanots/Denis.

39. A.D.Gir. 3 E 8653, 03/03/1712 : acte d'achat de l'office de secrétaire du Roi.

40. Savary, *Le parfait négociant*, 1690.

41. Ce type de charge permettait d'accéder à la noblesse au bout de vingt ans d'exercice ou d'une mort en charge.

André Lespagnol a pu souligner, dans le cas de Saint-Malo, la fidélité de la bourgeoisie de la ville au négoce, mais il l'explique par l'absence d'une élite urbaine concurrente<sup>42</sup>. Dans un mémoire collectif de 1700, les négociants déclarent : « Il n'y a à Saint-Malo ni présidial, ni manufacture, cette ville n'est peuplée que de marchands négociants qui, de père en fils, ont été élevés dans le commerce et continuent d'y élever leurs enfants ». Bordeaux constituerait donc un cas spécifique, mais seulement dans la mesure où elle est une des rares villes à réunir la prospérité d'un port de commerce en pleine expansion à la présence de différentes cours souveraines, comme la cour des Aides, le Bureau des Finances, et surtout le Parlement. De fait, si l'on compare avec la ville de Rouen, qui présente les mêmes caractéristiques, on retrouve le même type d'ascension. On citera pour exemple le cas de Thomas Legendre, grand négociant du XVIII<sup>e</sup> siècle, dont la fortune est estimée par Boisguilbert à 4 millions en 1704. Après s'être enrichi dans le commerce, celui-ci acquiert huit biens immobiliers à Rouen et multiplie l'acquisition de fiefs nobles aux alentours entre 1679 et 1700. Il se met par ailleurs au service de ses collègues en entrant au conseil du commerce en 1700, et en devenant syndic de la chambre du commerce de Rouen. Couronnement de ses efforts, il parvient à marier sa fille à un président à mortier du Parlement de Rouen.

On ne peut donc parler de cas particulier bordelais dans l'espace, ni même dans le temps, car Fernand Braudel<sup>43</sup> avait identifié le même processus dans le monde méditerranéen au temps de Philippe II, stigmatisant au passage ce qu'il qualifie de « trahison de la bourgeoisie », une bourgeoisie qui, lasse des hasards de la vie marchande, convertit ses liquidités en achetant des offices, des rentes, des titres, des fiefs. Selon Braudel, cette « trahison », cette volonté d'évasion s'expliquerait par un déficit identitaire : « Il n'y a pas de classe bourgeoise qui se sente véritablement comme telle ». L'idée est applicable au monde bordelais du XVIII<sup>e</sup> siècle, d'autant que le négoce a face à lui, à Bordeaux, un groupe social clairement identifié et défini, les membres du parlement, un groupe dont la visibilité quotidienne est indéniable. Ainsi, le conseiller au Parlement se distingue dans la rue par le port de la robe noire, dans laquelle il se fait représenter pour ses portraits, mais c'est surtout dans les processions que le Parlement s'identifie nettement, arborant pour l'occasion la robe rouge et prenant la tête des corps civils, tandis que derrière, se tiennent les juges et consuls de la Bourse, et les jurats, en d'autres termes ces marchands qui avaient réussi et qui aspiraient, dès lors, à remonter la procession. Il ne s'agit pas seulement d'une image, les querelles d'alors se font l'écho des tentatives de certains pour intégrer, à la faveur d'un rang incomplet, le corps qui les précède. Le conseiller au Parlement Labat de Savignac<sup>44</sup> écrit ainsi, en 1716 :

« J'ai assisté en robe noire à la procession de Notre-Dame des Agonisants. *Nota* : que Messieurs du Parlement y étant en nombre impair, les sieurs Baraut, jurat gentilhomme, et Bergei, jurat marchand, suivant les Messieurs du Parlement, le sieur Baraut a fait tout ce qu'il a pu pour figurer avec les derniers des Messieurs du Parlement, se tenant tantôt à droite, tantôt à gauche, et quelquefois à côté, hors de la procession, parce que nous nous rangions de manière que les deux derniers figuraient, y ayant un des Messieurs dans le milieu de la ligne droite qui marchait seul ».

Ce rêve de bien des marchands fut exaucé, pour quelques-uns, par leurs fils, mais l'adoption de ce nouvel état se faisait-elle aisément ? En d'autres termes, un fils de marchands pouvait-il adopter des codes qui n'étaient pas ceux de sa famille, et surtout, le corps parlementaire intégrait-il, sans rechigner, ces nouveaux venus ?

### **Les Viaut : une intégration parlementaire réussie ?**

#### **L'adoption des valeurs parlementaires**

Faire partie du corps parlementaire bordelais consiste avant tout à en intégrer les habitudes et les façons de faire. La préoccupation principale d'un magistrat à Bordeaux est de conserver la charge qu'il a acquise, la conserver pour lui-même puis la transmettre à ses descendants. Ainsi se créent de véritables dynasties parlementaires, comme les Lecomte de Latresne, les Leberthon d'Aiguilhe ou les Duval, dont la présence au Parlement est à la fois horizontale et verticale : verticale car la famille se perpétue de génération en génération, horizontale, car on essaie de placer simultanément plusieurs membres de la famille au sein de la cour, au mépris des ordonnances interdisant cette pratique. Les Viaut adoptent-ils ce mode de comportement ? La réponse est partiellement positive. De fait, ce sont bien deux générations qui se succèdent au sein de la cour, le souci de maintien dans la compagnie se jouant même de l'absence d'héritier en usant d'un expédient bien connu des magistrats, la succession oncle/neveu. Par exemple, c'est de son

42. André Lespagnol, *ouvr.cité*, p. 107.

43. Fernand Braudel, *La méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II*, Paris, 1949, t.2, p. 68.

44. A.D.Gir. 8 J 48, *Mémorial général* de Labat de Savignac, 26/08/1716.

oncle que Charles-Louis de Secondat de Montesquieu hérite sa charge de président à mortier. De même, si le patronyme des Viaut disparaît après Guillaume Jean-Baptiste, il n'en demeure pas moins que la charge se maintient dans le lignage par un nouveau report sur un neveu par alliance. Le souci du maintien lignager au sein de la cour bordelaise est donc bien réel chez les Viaut, mais leur ambition vient se heurter à l'étroitesse de la descendance, qui ne permet pas d'établir plusieurs membres de la famille à la cour, et surtout à l'absence d'héritier mâle, qui conduit à terme à la disparition du patronyme.

Cet empêchement était-il compensé par l'adoption des autres « signes extérieurs » du parlementaire ? Un critère discriminant pourrait être la question de la résidence. Le magistrat bordelais se caractérise par l'adoption de la double résidence, urbaine et rurale, qui le conduit à rester durant la session parlementaire, de novembre à fin août, à Bordeaux, pour ensuite se retirer dans sa seigneurie afin de surveiller les vendanges. De fait, les Viaut disposent bien d'un domaine rural et viticole, la maison noble du Grain, achetée par Jean, et dont a hérité le conseiller Guillaume Jean-Baptiste, qui gère le bien jusqu'à son décès. Ils occupent de plus une maison en ville, celle de la rue de la rousselle, paroisse Saint-Michel, indiquée comme domicile de Guillaume Jean-Baptiste jusqu'en 1739. L'importance de la demeure convient tout à fait à son rang de parlementaire mais l'on peut s'étonner qu'il reste si longtemps dans ce fief marchand par excellence, qui rappelle ses origines négociantes, alors que les magistrats affectionnent plutôt, au XVIII<sup>e</sup> siècle, le prestigieux cours du Chapeau-Rouge. De fait, ce n'est seulement qu'en 1745 que Guillaume Jean-Baptiste rejoint la rue du Mirail<sup>45</sup>, rue de tradition parlementaire<sup>46</sup>, occupée dès le XVII<sup>e</sup> siècle par des familles comme les Lecomte de Latresne ou les Leberthon d'Aiguilhe. Ce choix tardif est d'autant plus étonnant que Guillaume Jean-Baptiste avait déjà des attaches dans le quartier en la personne de sa tante Catherine, épouse de Michel de Montaigne. L'adoption des habitudes domiciliaires parlementaires se fait donc tardivement et avec un certain retard sur la mode du temps, car Guillaume Jean-Baptiste rejoint la rue du Mirail à une époque où les magistrats partent pour le cours du Chapeau-Rouge. Il n'en reste pas moins que la rue du Mirail offre un cachet parlementaire fort, qui s'appuie sur une longue tradition.

L'engagement religieux fait aussi figure de critère discriminant. Il ne s'agit certes pas ici d'une valeur exclusivement parlementaire, mais il convient de souligner que dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, les magistrats avaient constitué les fers de lance de la Réforme Catholique<sup>47</sup> en fondant les couvents des nouveaux ordres religieux qui s'installent dans la cité. Les générations suivantes avaient parachevé l'œuvre, car en tant qu'exécuteurs testamentaires de leurs ancêtres, Messieurs étaient souvent les maîtres d'œuvre de l'établissement des con-

grégations, et s'acquittaient eux-mêmes de diverses donations, soit de leur vivant, soit par testament. L'engagement matériel était souvent par ailleurs relayé par un engagement en terme de personnes, la compagnie bordelaise contribuant à peupler les couvents bordelais de ses fils et filles. Les Viaut souscrivent tout à fait à ses engagements, puisque Jean Viaut plaça deux de ses filles au couvent du Hâ et demanda lui-même par testament, 200 messes lors de son décès. Benoît Pierre, dont nous ne savons que peu de choses, s'illustre tout particulièrement par sa dévotion. Dans son testament rédigé en 1738, il fonde deux messes par an à perpétuité, lègue l'ensemble de ses livres au curé, en stipulant que les ouvrages doivent rester attachés à la cure, et surtout lègue l'ensemble de ses biens à la fabrique du lieu où il décèdera. Le seul de ses parents à bénéficier d'un legs est sa sœur Angélique, religieuse au couvent du Hâ, qui reçoit une pension perpétuelle de 100 livres par an. L'engagement envers le couvent de la rue du Hâ se poursuit d'ailleurs à la génération suivante puisque Angélique est rejointe par sa nièce Marie-Anne, sœur du conseiller Guillaume Jean-Baptiste. Il apparaît donc que la famille Viaut adopte, dans un certain nombre de domaines, les comportements des magistrats. Mais cela suffit-il pour autant à faire d'eux des membres de la compagnie à part entière ?

### ***Le Parlement et la famille Viaut : une adoption progressive***

Le fait est que la considération de la compagnie n'est pas la même à mesure que l'on s'éloigne du comptoir pour se rapprocher peu à peu des mœurs du Palais. De fait, si les alliances entre le monde du négoce et de la robe étaient d'usage à Bordeaux, cela ne signifie pas pour autant qu'elles étaient bien acceptées par tous, et que les préjugés n'existaient pas. Ainsi, Savignac<sup>48</sup> rapporte que Montesquieu aurait rompu ses fiançailles avec Marguerite Denis « sur les bruits de la ville, qui étaient que cette demoiselle ne lui convenait pas, attendu son peu de naissance... ». Savignac, malheureusement, n'évoque pas le cas de la famille Viaut, mais l'on dispose par ailleurs des notices biographiques établies par le conseiller de Raoul, notices à utiliser avec précaution, d'une part parce qu'elles sont

45. A.M.Bx. ms 821, manuscrit d'Aurélien Vivie en forme de dictionnaire biographique des magistrats du parlement.

46. Voir à ce propos, Michel Figeac et Caroline Le Mao, « Le Parlement de Bordeaux et la cité, de la Fronde à la veille de la Révolution » dans les actes du colloque *Le parlement et la ville*, Rouen, novembre 2002, à paraître.

47. Voir à ce propos Philippe Loupès, *L'apogée du catholicisme bordelais*, Bordeaux, 2001.

48. A.D.Gir. 8 J 48, *Mémorial général* de Labat de Savignac, le 23/02/1715.

rédigées dans un latin très approximatif qui en rend la traduction difficile, et d'autre part parce qu'elles se caractérisent par une méchanceté féroce. La notice concernant Jean Viaut est assez détaillée et très assassine. Raoul y stigmatise l'arrivisme du personnage, qualifié d'«*homo novus insolens*», qui, selon lui, fit construire à grand frais une maison qu'il qualifie de ridicule... Il souligne par ailleurs qu'il réussit à placer son fils au sein du parlement, mais seulement après plusieurs années d'attente. Quant à Guillaume, le trésorier de France, il épousa, toujours selon le manuscrit, la dame Sabatie, dénuée d'intelligence et de savoir-vivre. La notice concernant Guillaume Jean-Baptiste est moins acerbe, mais souligne cependant le latin pitoyable de celui-ci. On retrouve dès lors tous les poncifs de la critique des marchands par le monde nobiliaire : l'absence de manières, de savoir-vivre, l'insolence et la prétention du parvenu qui fait étalage de sa richesse fraîchement acquise, et surtout une inculture crasse qui se rattrape difficilement. Il convient cependant de souligner que l'attaque se fait moins virulente à mesure que les générations s'éloignent du comptoir.

M. de Raoul n'est cependant pas à lui seul représentatif de l'ensemble du Parlement, et d'autres éléments méritent d'être pris en compte. On a pu déplorer, à plusieurs reprises, le manque d'informations concernant Benoît Pierre Viaut. Bien que celui-ci quitte au bout de treize ans le Parlement pour la vie parisienne, force est de constater qu'on ne dispose d'aucun élément sur ses années à la cour. Le manuscrit de Savignac, source inestimable pour l'histoire bordelaise, n'évoque le nom des Viaut qu'une seule fois, mais il semblerait qu'il s'agisse de Guillaume, le trésorier de France, ce qui pourrait signifier que les Viaut ne sont guère intégrés au sein du monde parlementaire. Savignac relate notamment les parties de campagne organisées par la cour ; ces divertissements avaient pour but de réunir, dans une maison peu éloignée de la ville, les membres de chaque chambre des Enquêtes, afin de resserrer les liens. Il s'agit donc là d'une forme essentielle de la sociabilité parlementaire, et d'une méthode d'intégration. Or, Benoît Pierre Viaut n'y apparaît jamais, alors même que Savignac consigne minutieusement la liste des participants. De plus, les registres secrets ne le mentionnent pas, il n'apparaît pas dans les querelles parlementaires de la Polysynodie, ne participe à aucun des bureaux des hôpitaux, et ne semble pas non plus servir dans la chambre de la Tournelle. L'intégration de Guillaume Jean-Baptiste est en revanche bien meilleure. Aurélien Vivie<sup>49</sup> a ainsi pu le repérer dans les listes de 1730, 1731, 1737 et 1745, tandis qu'il sert à la Tournelle en 1729 et 1749. Il exerce donc son métier de magistrat avec application jusqu'à la veille de sa mort, en 1750.

Au terme de cette étude, le passage des Viaut au sein du Parlement laisse un goût d'inachevé. En soi, accéder à la cour était, pour un marchand du XVIIIe siècle, la consécration d'une ascension sociale, et de fait, c'est sans doute ainsi que les événements furent vécus par Jean Viaut. Mais acheter une charge ne suffit pas à une intégration sociale pleine et entière et la reconnaissance des pairs requiert une implication profonde dans la vie parlementaire, que n'eut pas Benoît Pierre Viaut, à la différence d'un Savignac, qui côtoie ses collègues, se rend à chacune des processions, participe aux procès et aux sessions du Parlement, et tente d'adhérer à ce qui constitue alors le modèle du parfait magistrat<sup>50</sup>. L'intégration ne se fait véritablement qu'avec Guillaume Jean-Baptiste, qui n'a plus à subir les préjugés liés au monde du commerce puisqu'il est, pour sa part, fils de trésorier de France, et qui achève de rompre le lien en quittant la maison de la rue la Rousselle pour le domicile de la rue du Mirail.

Mais ce qui manqua à la famille Viaut pour s'intégrer véritablement, c'est l'existence d'une lignée plus prolifique, qui aurait permis de créer un plus vaste réseau de relations au sein du Parlement et des autres cours souveraines. De fait, le sort s'acharne sur les magistrats de la famille, puisque aucun des deux n'eut d'enfants pour lui succéder. Malgré l'impulsion initiale de Jean Viaut, l'ascension de la famille fut un peu courte, au point que l'on peut considérer que ce Georges Dandin ne fut pas le premier maillon d'une longue ascension, mais bien le point culminant, et que ses descendants n'ont fait que profiter des acquis sans réussir à porter plus haut le renom de la lignée. Si pour lui, accéder à la Cour constituait l'achèvement d'une réussite sociale, on retiendra surtout de Jean Viaut son œuvre propre, celle d'un aventurier du commerce outre atlantique, qui fut, avec ses collègues négociants, l'un des artisans de la réussite bordelaise, tandis que l'épisode parlementaire ne fut qu'une facette marginale de cette ascension. Dès lors, bien plus que la rue du Mirail, c'est bien la maison de la rue la Rousselle qui reste le symbole de la famille Viaut, cette maison soi-disant ridicule, selon les esprits chagrins du Parlement, mais qui rappelait à ses occupants que c'était bien la rivière et la Bourse des marchands qui avaient fait la fortune de la famille.

49. A.M.Bx. ms 821, f° 279, fiches biographiques des membres du Parlement de Bordeaux.

50. Sur la notion de modèle parlementaire, voir Caroline Le Mao, « Ainsi qu'il convient à son rang : Labat de Savignac, ou les facettes d'un modèle parlementaire bordelais », dans *La noblesse, un modèle social ?*, actes du colloque, Bordeaux, 2003.